
DECISION PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention de direction commune du 29 mai 1998, modifiée par voie d'avenant le 15 juin 2020, entre l'hôpital Nord Franche-Comté et le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 15 mai 2024, maintenant Pascal MATHIS, en détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté et du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 18 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 juin 2021 nommant Laurent MOUTERDE, directeur d'hôpital, en qualité de secrétaire général à l'hôpital Nord Franche-Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le courrier PM/LM/OM – 2022-050 envoyé au Centre National de Gestion le 27 décembre 2022, affectant à compter du 1^{er} janvier 2023, Laurent MOUTERDE, directeur d'hôpital, en qualité de directeur général adjoint à l'hôpital Nord Franche Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée à Bavilliers.

Vu l'arrêté du CNG en date du 12 juillet 2022, nommant Pierre MOSSÉ, directeur d'hôpital par détachement, en qualité de directeur chargé des ressources économiques et logistiques au centre hospitalier Nord Franche Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée à Bavilliers

Vu la décision DG n°2025-005, nommant à compter du 1^{er} janvier 2025, Pierre MOSSÉ, en qualité de directeur chargé des ressources économiques, logistiques et techniques au centre hospitalier Nord Franche Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée à Bavilliers.

Vu l'arrêté du CNG en date du 17 décembre 2024 nommant Hugo DA CUNHA, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion à l'Hôpital Nord Franche-Comté et au Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 1^{er} janvier 2025;

Vu l'arrêté du CNG en date du 12 juin 2018 nommant Delphine BELLEC, directrice d'hôpital, en directrice chargée des affaires médicales et de la recherche clinique à l'hôpital Nord Franche-Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 1^{er} juin 2018;

Vu l'arrêté du CNG en date du 12 juin 2018 nommant Karine DEMESY-NYCZ, directrice des soins, en qualité de coordinatrice générale des soins à l'hôpital Nord Franche-Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 1^{er} avril 2018;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée recrutant Baptiste DE SOUSA en qualité de directeur, chargé de la direction des EHPAD et de la filière gériatrique à l'hôpital Nord Franche-Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée recrutant Julien ANCENIS en qualité de Directeur Adjoint à la Direction du Système d'Information à l'Hôpital Nord Franche-Comté et au Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 03 janvier 2022;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée nommant Pascal MOZON, en qualité de directeur chargé des ressources humaines et de la formation à l'hôpital Nord Franche-Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 1^{er} octobre 2022;

Le directeur général du centre hospitalier de soins de longue durée « Le Chênois » à Bavilliers, décide de donner délégations de signature dans les conditions suivantes :

Article 1 : DIRECTION GENERALE

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Monsieur Laurent MOUTERDE, en qualité de directeur général adjoint, a délégation pour assurer sa suppléance et signer tous actes, arrêtés, décisions, marchés, actes d'engagement et conventions concernant le CHSLD.

Après autorisation expresse du directeur général ou du directeur de garde administrative, madame Séverine HUPFER, attachée d'administration hospitalière contractuelle, est habilitée à effectuer toute démarche visant un dépôt de plainte, un signalement ou une dénonciation auprès des autorités de police, gendarmerie et justice.

Article 2 : DIRECTION des EHPAD ET DE LA FILIERE GERIATRIQUE

Monsieur Baptiste DE SOUSA, directeur chargé des EHPAD et de la filière gériatrique, est habilité à signer tout document ou courrier relevant de l'administration générale du centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur DE SOUSA, madame Sylvaine SABAS est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de l'administration générale du centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois.

Article 3 : DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE L'ANALYSE DE GESTION

Monsieur Hugo DA CUNHA, directeur chargé des affaires financières et de l'analyse de gestion, est habilité à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hugo DA CUNHA, monsieur Baptiste DE SOUSA directeur chargé des EHPAD et de la filière gériatrique est habilité à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des affaires financières et de l'analyse de gestion concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois.

Madame Agnès BERNARD, attachée d'administration hospitalière et Madame Laura RIDET, adjointe des cadres sont habilitées à signer toutes les pièces comptables relatives aux opérations de liquidation, mandatement des dépenses et émission de produits, les appels et remboursements de fonds ainsi que les certificats administratifs relatifs aux dépenses et aux recettes concernant le Centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois. Elles sont habilitées à signer tout document ou courrier afférent à la gestion des dossiers administratifs des patients et des résidents, ainsi que les bordereaux de recettes et tous documents liés issus de la gestion administrative des patients et des résidents du Centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois.

Article 4 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION

Monsieur Pascal MOZON, directeur chargé des ressources humaines et de la formation, est habilité à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois, à l'exception du prononcé des sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal MOZON, monsieur Baptiste DE SOUSA, directeur des EHPAD et de la filière gériatrique, est habilité à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des ressources humaines et de la formation concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à l'exception des sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal MOZON et de monsieur Baptiste DE SOUSA, madame Emilie BERTOCCHI est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de son champ de compétences à la direction des ressources humaines et de la formation concernant le Centre hospitalier de soins de longue durée le Chênois.

Article 5 : DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES ET DE LA RECHERCHE CLINIQUE

Madame Delphine BELLEC, directrice des affaires médicales et de la recherche clinique, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois, à l'exception du prononcé des sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Delphine BELLEC, monsieur Baptiste DE SOUSA, directeur des EHPAD et de la filière gériatrique est habilité à signer tout document ou courrier relevant du personnel médical concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois, à l'exception du prononcé des sanctions disciplinaires.

Article 6 : DIRECTION DE LA COORDINATION GENERALE DES SOINS

Madame Karine DEMESY-NYCZ, coordinatrice générale des soins, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant le CHSLD le Chênois.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karine DEMESY-NYCZ, monsieur Baptiste DE SOUSA, directeur des EHPAD est habilité à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des soins concernant le CHSLD le Chênois.

Article 7 : DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET DE LA QUALITÉ

Monsieur Laurent MOUTERDE, directeur par intérim chargé des relations avec les usagers et de la qualité, est habilité à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent MOUTERDE, monsieur Baptiste DE SOUSA, directeur des EHPAD et de la filière gériatrique, est habilité à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction chargée des relations avec les usagers et de la qualité, concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois.

Article 8 : DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION

Monsieur Julien ANCENIS, directeur chargé du système d'information, est habilité à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois.

Monsieur Julien ANCENIS est habilité à signer :

- les actes d'engagement des marchés et des avenants d'un montant inférieur à 215 000 euros HT ainsi que les lettres de notification et de reconduction de l'ensemble des marchés relevant de ses attributions,
- les engagements de dépenses et certifications du service fait relatifs aux systèmes d'information et de télécommunication imputés en section d'investissement et d'exploitation, ainsi que les lettres de notification et de reconduction de l'ensemble des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien ANCENIS, monsieur Baptiste DE SOUSA, directeur des EHPAD et de la filière gériatrique est habilité à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction du système d'information concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés et des avenants.

Article 9 : DIRECTION DES RESSOURCES ECONOMIQUES, LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Monsieur Pierre MOSSÉ, directeur chargé des ressources économiques, logistiques et techniques, est habilité à signer tout document et courrier relevant de ses attributions concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois.

Monsieur Pierre MOSSÉ est habilité à signer :

- les actes d'engagement des marchés et des avenants d'un montant inférieur à 215 000 euros HT ainsi que les lettres de notification et de reconduction de l'ensemble des marchés relevant de ses attributions,
- les engagements de dépenses et certifications du service fait imputés en section d'investissement et d'exploitation, ainsi que les lettres de notification et de reconduction de l'ensemble des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre MOSSÉ, sont habilités à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des ressources économiques, logistiques et techniques concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à l'exclusion des actes d'engagement des marchés et avenants :

- monsieur Baptiste DE SOUSA, directeur adjoint chargé des EHPAD et de la filière gériatrique.
- madame Ludivine MANZINELLI, cadre supérieure socio-éducative, dans la limite de 5000€ HT
- monsieur Thierry REYNAUD, technicien supérieur hospitalier, dans la limite de 5000€ HT.

Article 10 : OBLIGATIONS DES DELEGATAIRES DE SIGNATURE

Les délégations de signature sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre ou d'une procédure répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence ;
- ◆ d'engager les dépenses dans le respect de la réglementation de la commande publique ;
- ◆ de rendre compte au directeur général des opérations effectuées.

Article 11 : PUBLICATION DE LA DECISION

La présente décision sera communiquée au receveur des finances publiques du centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du territoire de Belfort en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 12 : EFFET DE LA DECISION

La présente délégation prend effet au 9 mars 2026.

Fait à Bavilliers, le 05 mars 2026

Le Directeur général,



Pascal MATHIS

